

Département du Bas - Rhin
Arrondissement de Sélestat

COMMUNE DE SCHWOBSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2024 à 19h30
Date de convocation : 06 février 2024

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de procurations : 00

Sous la présidence de Madame Denise KEMPF, Maire,

Etaient présents : Mmes FRIEDRICH Christel, JEHL-MEYER Rachel, SCHMITT Nathalie, Mrs OHNET Claude, ROHR Michel, FROMMER Olivier, JEHL Didier, MEYER Frédéric, RUDLOFF Jean-Louis.

Était absent : M. HAUMESSER Rémy.

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 11/12/2023 et désignation d'un secrétaire de séance*
2. *Terres communales*
3. *Urbanisme – Projet de lotissement*
4. *CCRM – Groupement de commande de papier de reprographie*
5. *Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat*
6. *Zones Energies Renouvelables*
7. *Travaux*
8. *Divers et informations*

1. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11/12/2023 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 a été soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis à la Sous-Préfecture de Sélestat Erstein.

Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Rachel JEHL-MEYER unanimement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. TERRES COMMUNALES

Afin de permettre la cession du terrain située au lieu-dit Langmatt en vue de permettre la prolongation du lotissement, il est nécessaire de modifier par un avenant, le bail du locataire actuel, et de le porter à la nouvelle surface, (soit 1.35 – la surface du futur lotissement (0.35), et non une résiliation comme proposée lors de la délibération du 11 décembre 2023).

D'autre part, l'affaire judiciaire n'a pas été favorable à la commune. De ce fait, la parcelle attribuée initialement à M. Arnaud Simler, devra se voir réattribuée.

Le Conseil Municipal est consulté (pour avis) sur la suite à donner de ce dossier, à savoir, conserver la parcelle à la commune ou l'attribuer en compensation des pertes supportées par l'actuel locataire pour la création du garage et du futur lotissement.

Le Conseil Municipal s'est prononcé majoritairement pour l'attribution en compensation. L'appui de l'avocat de la commune sera sollicité pour élaborer une délibération complète pour la prochaine séance

3. URBANISME – PROJET DE LOTISSEMENT

Madame Le Maire rappelle la séance du 11 décembre 2023, par laquelle il a été décidé d'attribuer la parcelle à l'aménageur SOVIA.

Une réunion s'est déroulée la semaine dernière avec l'aménageur pour évoquer différents points pour finaliser le compromis de vente. Il s'agit de se prononcer sur le prix de vente, le nombre de parcelles ainsi que la création d'un chemin donnant vers l'arrière, demandée par un adjoint.

Le conseil après délibération,

- **FIXE** le prix de vente à 5500 € l'are,

ADOPTÉ À 8 VOIX POUR 5500 € ET 2 VOIX POUR 5000€

- **SOUHAITE** la création de 6 ou 7 parcelles,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **VALIDE** la création d'un chemin entre le futur lotissement et les constructions existantes vers le sud,

ADOPTÉ À 5 VOIX POUR, 3 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

- **SOUHAITE** que ce chemin soit placé à la fin du lotissement actuel ou à côté du garage pour une largeur de 1.80 mètres.

VALIDE L'EMPLACEMENT A LA FIN DU LOTISSEMENT PAR 6 VOIX POUR, 0 VOIX POUR LA SITUATION A COTE DU GARAGE ET 4 ABSTENTIONS.

4. CCRM – GROUPEMENT DE COMMANDE DE PAPIER DE REPROGRAPHIE

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, le Conseil de Communauté s'est prononcé successivement depuis 2012, favorablement à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie.

Le marché actuel, issu du troisième groupement de commandes, arrivant à terme le 30 avril prochain et face aux résultats positifs, notamment d'un point de vue financier, la Communauté de Communes propose de reconduire cette démarche.

Le nouveau marché prendra la forme d'un accord-cadre dont les prestations seront réalisées par l'émission de bons de commande.

Comme précédemment il est proposé que la Communauté de Communes assure le rôle de coordonnateur du groupement et soit à ce titre notamment chargé :

- d'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- de procéder à la signature de l'accord cadre pour le compte des membres du groupement ;
- de s'assurer que les engagements financiers globaux (respect des minimums et maximums) sont respectés.

De même chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- d'émettre les bons de commande en fonction de ses besoins ;
- de vérifier la bonne exécution des prestations ;
- de payer les prestations réalisées.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L.2125-1, R.2162-2 et R.2162-13 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par l'émission de bons de commandes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil après délibération,

- **AUTORISE** la Commune à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération ;
- **ACCEPTE** que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, permet le versement d'une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat pour certains agents de la fonction publique territoriale pour soutenir le pouvoir d'achat des agents.

Cette prime est soumise à des conditions cumulatives pour être versée. D'une part, que l'agent doit avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre d'une période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023, à l'exception des rémunérations au titre des heures supplémentaires effectuées, et d'autre part elle est

soumise à la délibération de la collectivité après avis du Comité Social Technique.

Elle s’adresse aux fonctionnaires titulaires et les agents contractuels de droit publics. En sont exclus les agents en disponibilité ou congé parental. Dès lors que les conditions sont remplies et que la délibération valide son application, elle devra être versée avant le 30 juin 2024.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l’avis du comité social territorial en date du 13/02/2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu’il y a lieu de soutenir le pouvoir d’achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu’il appartient à l’organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l’Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu’il revient à l’organe délibérant de fixer certaines modalités d’application de la prime de pouvoir d’achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le conseil après délibération,

- **DECIDE** d’instituer la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n’est pas reconductible,
- **DECIDE** de fixer le barème des montants de la prime comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€ / (Max : 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€ / (Max : 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€ / (Max : 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€ / (Max : 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€ / (Max : 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€ / (Max : 350€)

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €

300€ / (Max : 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- **DECIDE** que la prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024 conformément à la réglementation,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. ZONE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 vise à accélérer le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire français afin de rattraper le retard sur les objectifs et engagement pris auprès de l'Union Européenne. La France s'était engagée à atteindre l'objectif de 23% d'énergie renouvelable pour sa production d'électricité 2020, or cette part ne représentait que 19 %.

Il s'agit donc d'**accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité**. La loi prévoit d'identifier des zones d'accélération de développement des énergies renouvelables sur tout le territoire. Pour ce faire, il a été demandé aux communes d'identifier sur leurs bans communaux des zones propices au développement d'énergies renouvelables (solaires, éolien, géothermie, méthanisation, etc.). Le délai est fixé au 31.03.2024.

(Les installations d'énergies renouvelables pour autoconsommation ne sont pas concernées).

Cette loi prévoit donc que les communes définissent des zones propices au développement d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Pour information, la **zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés**. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire.

La procédure qui doit être mise en place pour finaliser ce dossier est la suivante :

- ⇒ 1. Le Maire définit les zones d'accélération sur le territoire communal
- ⇒ 2. Organisation d'une concertation locale doit être organisée d'une durée de 15 jours. Le but étant de garantir l'acceptabilité des projets par les citoyens. Cette

concertation pourrait prendre la forme d'une publication afin de recueillir les avis du public.

- ⇒ 3. Présentation d'une synthèse des observations et délibération du CM afin d'arrêter les zones d'accélération des énergies renouvelables en tenant compte de la concertation publique.

Madame Le Maire présente au Conseil les différentes zones relevées sur la commune, issues du lien transmis par la DDT.

Le conseil prend acte de cette obligation. Il charge Madame le Maire de faire le nécessaire en termes de publicité et demande l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance pour délibération.

7. TRAVAUX

M. Claude OHNET quitte la salle

a) Voirie :

Pour permettre l'évolution du dossier de la sécurisation de la rue Principale (du rond-point vers Richtolsheim jusqu'au niveau du n°14), Madame le Maire a lancé la consultation auprès de plusieurs maîtres d'œuvre pour accompagner la commune dans ses réflexions.

A ce jour, 5 cabinets ont répondu à la consultation lancée par la commune. Madame le Maire présente les différentes offres de BEREST, SETUI, LSBH, 1.6 ET CARDOMAX.

Le conseil municipal doit valider le dossier d'un des candidats pour la poursuite du projet.

Le conseil après délibération,

- **VALIDE** la proposition du cabinet un point six pour un montant de 6 675.00 € HT
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision au candidat retenu,
- **AUTORISE** Madame le Maire à établir et signer les documents relatifs à cette décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

M. Claude OHNET réintègre la salle

b) Aire de Jeux :

Pour faire avancer ce dossier, il est demandé de valider les différents éléments d'aménagement à retenir pour fixer le budget définitif de ce projet.

Il est retenu de refaire le sol souple qui est dégradé au bord, d'installer des banquettes de couleur pour délimiter la partie jeux et la sécuriser, de remplacer deux jeux à ressorts, d'installer deux bancs près de la salle et du presbytère. D'installer deux tables de pique-nique, l'une à l'aire de jeu et la seconde près du terrain de pétanque. Il est également proposé de changer et déplacer le but / panier de basket et pourquoi

pas l'installation d'un élément de fitness.

A titre d'information la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace) a notifié sa participation à hauteur de 36 % (4 200 €) par un courrier réceptionné le 4 janvier 2024.

Afin de permettre la plantation des arbres et d'arbustes, puisque c'est actuellement la saison, il est proposé de valider le devis de St Paul Espaces Verts d'un montant de 2 611.56 € TTC

Le conseil après délibération,

- **VALIDE** le nombre d'équipements présentés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la signature du devis de St Paul Espaces Verts pour un montant de 2611,56 € TTC,
- **CHARGE** Madame le Maire de déterminer le budget définitif de ce dossier pour la prochaine séance ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. DIVERS ET INFORMATIONS

- ◆ Elsassputz : Comme chaque année, le SMICTOM propose de soutenir le nettoyage de printemps dans les villages et leurs abords entre le 15 mars et le 15 avril 2024. La date du samedi 23 mars est retenue pour cette opération.
- ◆ Prochain Conseil Municipal : La prochaine séance relative à la validation des comptes et au vote du budget est fixée au lundi 18 mars. Au préalable à cette dernière, une commission finance sera proposée.
- ◆ ENEDIS : A la suite d'une conférence des Maires à la CCRM, Mme MUNDEL, notre conseillère ENEDIS a fait une démonstration de l'utilisation de la plateforme dédiée aux collectivités. Celle-ci permet, entre autres, de consulter les consommations heure par heure des bâtiments de la commune. La commune a effectué des démarches pour obtenir l'accès à ces informations afin d'avoir un meilleur suivi de ses consommations.
- ◆ Bail de chasse : Le locataire actuel souhaite ajouter deux permissionnaires. Une demande de pièces complémentaires lui a été adressée pour statuer sur sa demande.
- ◆ Elections : Madame le Maire rappelle que les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin 2024, jour du marché aux puces.
- ◆ Matinée citoyenne : Comme chaque année, la commune organise une matinée citoyenne de printemps. Cette année, il est proposé de l'organiser soit le 4 mai, soit le 25 mai, en fonction de la météo.
- ◆ Chaises de la salle des fêtes : L'agent en charge de l'entretien a fait remonter le fait que certaines chaises de la salle des fêtes n'avaient plus de caoutchouc aux pieds. Il en résulte que des rayures apparaissent sur le parquet. Il est demandé de se renseigner pour savoir où la commune peut se fournir pour ces articles.

- ◆ Bouclage SDEA : Jean-Louis Rudloff a pris contact avec le SDEA concernant le bouclage en eau potable de la rue des Lilas. M. Metz, conseiller dédié du secteur, affirme qu'il sera nécessaire de procéder à ce bouclage lors des travaux d'extension du lotissement.

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22h 00 mn*

A Schwobsheim, le 16 février 2024

Le Maire,
Denise KEMPF



Le secrétaire de séance,
Rachel JEHL-MEYER

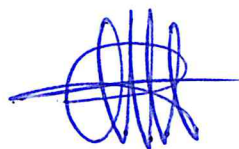
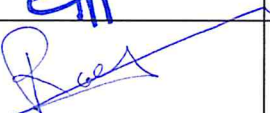


Tableau de présence, séance du 15 février 2024

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 11/12/2023 et désignation d'un secrétaire de séance*
2. *Terres communales*
3. *Urbanisme – Projet de lotissement*
4. *CCRM : Groupement de commande de papier de reprographie*
5. *Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat*
6. *Zones d'Energies Renouvelables*
7. *Travaux*
8. *Divers et informations*

Nom Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Denise KEMPF	Maire		
OHNET Claude	1 ^{er} Adjoint		
Michel ROHR	2 ^{ème} Adjoint		
JEHL Didier	Conseiller		
FRIEDRICH Christel	Conseillère		
HAUMESSER Rémy	Conseiller	ABSENT EXCUSE	
FROMMER Olivier	Conseiller		
SCHMITT Nathalie	Conseillère		
MEYER Frédéric	Conseiller		
JEHL-MEYER Rachel	Conseillère		
RUDLOFF Jean-Louis	Conseiller	